

ARTICLE 1 : OBJET

Le client demande à SWFM de lui fournir la ou les prestations suivantes :

- la structuration d'un site Internet
- la conception graphique des pages web de ce site
- la numérisation, l'adaptation et les modifications nécessaires des images, textes, sons, et données utilisés
- la programmation nécessaire pour la consultation et le fonctionnement du site
- la création d'une console d'administration
- la mise en place d'une base de données
- la réalisation d'images et de logos, de tracts, cartes, etc.
- l'affichage de bandeaux publicitaires sur Internet
- un accompagnement et un suivi technique
- la mise en place d'une messagerie électronique
- le raccordement à Internet

SWFM apporte à son client uniquement les services dont il a besoin.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRESTATION

a) SWFM s'engage à fournir un site comprenant les particularités suivantes :

- aucuns contenus et informations illégaux, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne seront affichés

- aucune information de nature privée ou confidentielle pouvant nuire à l'image du client ne sera affichée

- l'utilisation exclusive des technologies et langages HTML, Javascript, PHP, Java, Perl et CGI, Flash, MySQL

- suivant le cas, une assistance optionnelle à toute personne choisie par le client afin de modifier son site.

- un produit parfaitement compatible avec Internet Explorer, Google Chrome ou Mozilla Firefox dernière version.

- la réservation d'un ou plusieurs noms de domaine

- un hébergement

- un référencement dans les principaux moteurs de recherche et annuaires nationaux et régionaux

- une déclaration à la CNIL en cas de collecte de données nominatives

b) SWFM réalise des bandeaux et des vignettes publicitaires au format numérique, et les affiche à intervalles réguliers et pendant une période définie, sur un ou plusieurs sites partenaires

c) SWFM réalise la maintenance du site de l'entreprise en proposant :

- l'actualisation du site face aux nouvelles possibilités des navigateurs

- la mise en place ou les modifications d'animations, d'images et de textes

- des interventions périodiques : suivi des statistiques, renouvellement des domaines, etc.

d) SWFM conserve l'exclusivité du savoir-faire développé pour la conception du site, et est libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres pages web. Tout ou partie du code, même modifié, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit à un tiers sans le consentement de SWFM.

e) SWFM peut demander qu'à un endroit approprié du site figure à l'écran la mention de sa qualité de réalisateur du site, avec un lien hypertexte vers son propre site. SWFM peut également, dans un objectif publicitaire ou d'information des tiers, citer les nom et site du client dans la liste des clients ayant confié la mission de conception de leur site web et illustrer ses réalisations par la copie de quelques impressions d'écran du site créé pour le client.

ARTICLE 3 : DUREE

La maintenance du site est optionnelle et réalisée pendant une durée choisie, de manière journalière, hebdomadaire, mensuelle, annuelle ou épisodique.

ARTICLE 4 : COOPERATION DU CLIENT

Le client s'engage à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de la prestation, ainsi que des images dont la libre disposition est assurée à SWFM, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. De plus, le client s'engage à répondre dans un délai suffisamment court aux demandes de renseignements complémentaires, sinon le non-respect des délais de livraison ne pourra être imputable à SWFM. S'il existe une personne, dans l'entreprise du client, chargée de la politique marketing, commerciale et de la communication, des rendez-vous périodiques peuvent être prévus entre celle-ci et SWFM, afin de faciliter les contacts.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SWFM rappelle qu'Internet peut être considéré comme un lieu public et qu'il appartient au client de vérifier que les documents fournis, quelque soit leur support ou leur nature, sont en conformité vis à vis du Code de la Propriété Intellectuelle.

De plus, le client garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et qu'il tiendra SWFM indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel ou industriel sur l'un quelconque des éléments, notamment de tous textes, logos, images, photos, fichiers ou bases de données que le client a chargé SWFM d'intégrer dans le site ou d'utiliser pour sa conception. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre.

SWFM ne pourra être tenu responsable du défaut d'accès au site Internet du client, des dysfonctionnements qui empêcheraient ou ralentiraient sa consultation, de la perte de données, après la livraison du site. La responsabilité devra être recherchée auprès de l'hébergeur du site client ou du terminal informatique utilisé qui pourrait être défectueux. SWFM n'est, en aucun cas, responsable de dommages et intérêts spéciaux, directs, indirects ou accessoires (y compris, notamment, la perte de profits) découlant de la consultation du site livré ou de son utilisation.

ARTICLE 6 : GARANTIE

SWFM garantit le site pendant 12 (douze) mois.

Cette garantie n'a plus cours dès que le client apporte, en personne ou par l'intermédiaire de toute autre société que SWFM, des modifications au site. A contrario, la garantie ne cesse pas si les modifications sont apportées par une personne dûment formée par SWFM, dans les limites prévues par les co-contractants.

ARTICLE 7 : SECRET

SWFM s'engage à ne pas divulguer des informations dont il aurait pu avoir accès par le client, qui le concerne directement ou indirectement, et qui ne font pas fait l'objet d'une divulgation publique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA LEGISLATION

En cas de modification de la législation française, celle-ci est immédiatement applicable, à moins que les parties n'en conviennent autrement dans un avenant au contrat.

Si la modification de cette législation a pour but de rendre impossible l'exécution du contrat par l'une des parties, celle-ci doit le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où cette législation aurait pour conséquence :

- de rendre illicite l'entreprise cliente, les sommes payées restent acquises
- d'interdire toute publicité, toute divulgation d'informations rendant la construction du site impossible, SWFM recevra à titre d'indemnisation une somme correspondant à 33% du montant global de la prestation à fournir, perçue à titre de dédommagement, à moins que cette législation intervienne dans un délai de sept jours après la date de conclusion du contrat.

ARTICLE 9 : REQUALIFICATION DU CONTRAT

En aucun cas ce contrat n'institue une relation subordonnée entre le client et SWFM. Il ne peut être considéré comme un contrat de travail de quelque type que ce soit.

Deux cas sont présentés :

a) Le titre de propriété n'est pas transféré au client. En contrepartie, le client bénéficie du droit d'utilisation du site, de la console d'administration, de la promotion de son image sur Internet et de tout ou partie des recettes des ventes réalisées par le site pendant une période définie et renouvelable.

b) Le site devient la propriété du client dès sa livraison, c'est-à-dire lors de sa mise en ligne sur Internet, sous réserve d'application de l'article 14 du présent contrat. Ainsi le client peut modifier le site lui-même, ou le faire modifier par autrui, dans la limite de servir uniquement ledit site. Malgré tout, le savoir-faire utilisé reste la propriété de SWFM. Par conséquent, bien que le client ait toute la liberté de modifier et d'exploiter le site à sa propre convenance, tout ou partie du code révélé qui compose le site, même modifié, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit à un tiers sans le consentement de SWFM.

Dans tous les cas, SWFM n'est nullement tenu de céder au client tout ou partie des éléments d'assemblages et à l'origine des animations, programmes, etc.

ARTICLE 10 : OBLIGATION FINANCIERE

Un acompte de 30% doit être fourni lors de la conclusion du contrat.

Le solde est payé dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison, soit en plusieurs fois selon des modalités à définir au préalable.

ARTICLE 11 : MEDIATION

Pour tout litige, les parties en présence conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leurs différends. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige serait alors porté devant les tribunaux de commerce.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les parties désignent le tribunal de commerce de Nantes comme juridiction compétente en cas de litige.

ARTICLE 13 : LIVRAISON

Le site fait l'objet d'une mise en ligne et une sauvegarde sur CD-ROM est conservée par SWFM.

La mise en ligne sur Internet équivaut à la livraison du site. Le client et SWFM doivent vérifier ensemble l'accessibilité du site sur Internet le jour de la livraison.

La date de la livraison ne peut avoir lieu moins de trois mois après la conclusion du contrat sauf spécification contraire. Ce délai est néanmoins fonction de l'activité et l'emploi du temps de la société SWFM.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Ceci n'est pas une clause pénale et ne peut être qualifié comme telle. Elle institue une sûreté à l'égard de SWFM. Elle est une condition substantielle du contrat.

En cas de transmission de l'entreprise du client, le client s'engage à faire poursuivre son contrat par son successeur. Au cas où le site serait livré et non payé, celui-ci ne peut pas faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine de l'entreprise.

Jusqu'au complet paiement du prix, le site appartient à SWFM et SWFM peut interdire sa mise en ligne. Si le client utilise le site plus d'une semaine au-delà de la date de paiement prévue dans l'article 10, la période écoulée se re-qualifie rétroactivement en contrat de location, dont le prix mensuel est calculé comme suit :

PG : prix global de la prestation initiale

PM : prix mensuel de la location

PM = PG / 10

Le contrat de location ne remplace pas le contrat initial, mais s'ajoute à celui-ci. Ce contrat de location n'est pas soumis à la législation sur les baux commerciaux. Le fait que le site ne soit pas mis en ligne ne peut pas rendre sans objet le contrat de location. Les sommes restantes dues s'ajoutent à celles de la prestation du contrat de location. Le contrat de location cesse tacitement dès le complet paiement du prix de la prestation initiale.

ARTICLE 15 : MANDAT

Le client donne mandat à SWFM de pouvoir passer les actes nécessaires à la réalisation de la prestation, ainsi que tous ceux qui découlent directement de ceux-ci en n'entraînant aucune charge financière supplémentaire.

Pour les actes dépassant le cadre de l'article 2, ou entraînant des charges financières supplémentaires, le client en fera son affaire, ou donnera un mandat déterminé à SWFM par écrit.

ARTICLE 16 : MODE DE CONCLUSION DU CONTRAT

Ce contrat peut être conclu par fax ou par écrit.

Dans le cas d'un envoi par fax, le client et SWFM doivent avoir chacun un exemplaire de ce contrat signé par les co-contractants. Si une modification est apportée au contrat, celle-ci doit être dûment spécifiée à l'autre co-contractant.